



NOM.....  
 Prénom.....  
 Adresse.....  
 Code postal ..... VILLE.....  
 Tél. fixe .....Tél portable. ....  
 E-mail\*.....

\* adresse à laquelle seront notamment envoyés les e-mails de composition du panier hebdo, les propositions de commandes groupées, etc.

**1. J'adhère à l'association (Art. 1 des conditions générales d'adhésion)**

J'adhère à l'association pour pouvoir m'abonner aux paniers. La cotisation annuelle est de 15€.

**2. Je m'abonne**

Je m'abonne à un panier hebdomadaire à 10,50€ jusqu'à la semaine 37 - 2021 incluse.

- **Frais de livraison** des paniers sur points de dépôt (voir Art. 3) : + 0,50€/panier
- J'opte pour la période d'essai de 4 semaines

**3. Je choisis mes modalités de règlement**

**Mon 1<sup>er</sup> règlement : Il se fait par chèque ou espèces au moment de l'adhésion (pour les points de dépôt, merci d'envoyer le règlement par voie postale à l'association Le Relais pour l'Emploi à Retiers)**

**Panier Le Theil** : 4 semaines x 10,50€ + 15€ d'adhésion associative soit **57€**

**Panier La Guerche – Vitré – Janzé** : 4 semaines x 11€ + 15€ d'adhésion associative soit **59€**

**Mes règlements suivants : toujours 4 paniers d'avance**

- Je paie par **chèque ou espèces** ; j'effectuerai un règlement selon le solde apparaissant sur ma Feuille de choux une fois par mois ou je choisis de régler plusieurs mois d'avance.
- Je choisis le **paiement par prélèvement automatique** (effectué le 10 de chaque mois) ; je joins à ce contrat d'engagement un relevé d'identité bancaire (RIB) ainsi que la demande d'autorisation de prélèvement.
- Je choisis le **paiement par virement**, l'association me transmettra le RIB du Pays fait son Jardin.

**Consigne-panier : Je rapporte chaque semaine la cagette vide de la semaine précédente.**

**4. Je choisis la date à laquelle commencera mon abonnement (indiquer le numéro de la semaine)**

Je retirerai mon premier panier la semaine N° ..... Cette date sera le début du contrat. **A la fin de la période d'essai, sans nouvelle de ma part, l'association considère que l'abonnement se poursuit.**

**5. Je choisis le lieu de retrait de mon panier**

- Le Theil de Bretagne** – au Jardin (vendredi de 9h30-19h)
- Vitré 1** – Nature Source (mardi à partir de 16h)
- Vitré 2** – Le Fournil de la Massonnais (mardi à partir de 16h)
- La Guerche de B<sup>gne</sup>** – Boucherie Moreau (vendredi à partir de 11h)
- Janzé** – LaMaison.fr (mardi à partir de 15h)

**6. Je date et je signe**

J'accepte les conditions générales d'adhésion.

Fait à ..... le .....  
Signature de l'adhérent.e, précédée de la mention « lu et approuvé » :





Le Pays fait son jardin



**A NOUS RETOURNER  
LE CAS ECHEANT**

## **ADHÉSION OPTIONNELLE ABONNEMENT ŒUFS BIOLOGIQUES**



NOM, Prénom : .....

Lieu de retrait du panier : .....

J'opte pour l'abonnement « œufs biologiques » en provenance de « La Ferme du dos d'âne ».

### **Je choisis :**

6 œufs bio à 2,25€

12 œufs bio à 4,50€

### **Je souhaite être livré(e) dans mon panier :**

chaque semaine

1 semaine sur 2

### **Conditions générales d'abonnement :**

1. Cet abonnement « œufs » est réservé aux adhérents aux paniers de légumes hebdomadaires biologiques du Chantier d'insertion « Le Pays fait son Jardin ». Lorsqu'un terme est mis à l'abonnement aux paniers de légumes, l'abonnement aux œufs prend nécessairement fin à la même date.
2. Nous vous proposons un calibre d'œuf moyen, variant selon les saisons du calibre M au L, vendu à un prix intermédiaire : 2,25€ les six œufs.
3. Sur les points de dépôt de paniers, les œufs seront livrés en boîte. Au Jardin, pour éviter le gaspillage de boîtes, les œufs seront livrés sur plateaux à alvéoles et les adhérents les récupéreront avec leur propre boîte. En dépannage, quelques boîtes vides neuves seront mises à disposition au Jardin.
4. En cas de casse imputable au Jardin lors de la livraison sur les points de dépôts, « le Pays fait son Jardin » compensera le(s) œuf(s) cassé(s) à l'occasion de la livraison suivante.
5. Le montant de cette vente additionnelle sera directement répercuté sur le solde de l'adhérent, et payable en fin de mois.
6. Cet abonnement est mensuel, reconductible tacitement.
7. Au même titre que pour les paniers, toute boîte d'œufs non retirée sera donnée par le Jardin à une personne ne bénéficiant pas de revenus suffisants (salarié.e.s en insertion de l'association, bénéficiaires du Secours Catholique ou des Restos du Cœur, etc.).
8. L'association, en concertation avec le producteur, se réserve le droit de suspendre les livraisons temporairement durant la période hivernale, dépendamment de la ponte des poules. Cette période ne sera pas facturée.

### **Je date et je signe**

J'accepte les conditions générales d'abonnement.

Fait à ....., le .....

Signature de l'adhérent.e, précédée de la mention « lu et approuvé » :



Le Pays fait son jardin



RESEAU COCAGNE

**A CONSERVER**

## ADHÉSION SEMESTRIELLE

***Vous avez besoin de légumes, ils ont besoin de travail  
Ensemble, cultivons la solidarité***

### Conditions générales d'adhésion

#### Article 1 : Adhésion associative

La cotisation annuelle à l'association est obligatoire pour toute personne qui désire bénéficier d'un abonnement de légumes certifiés agriculture biologique (certificateur : Bureau Veritas). Elle vient soutenir l'action sociale et solidaire de l'association. Sur ces 15€, 12€ sont reversés au Réseau Cocagne qui assure le soutien technique d'une centaine de jardins en France : [www.reseaucocagne.asso.fr](http://www.reseaucocagne.asso.fr).

A compter du 1<sup>er</sup> novembre, l'adhésion court jusqu'au 31 décembre de l'année civile suivante (par exemple : j'adhère au 13 novembre 2021, mon adhésion de 15€ sera valable pour la fin de l'année 2021 et pour l'année 2022).

#### Article 2 : Abonnement / Livraisons des paniers et périodicité

Les périodes d'adhésion sont semestrielles :

- De septembre à mars
- De mars à septembre

Les entrées d'adhésion se font toute l'année. L'adhérent s'engage à récupérer chaque semaine un panier et ce jusqu'à la fin de la période semestrielle en cours.

##### 2.1 Option période d'adhésion semestrielle de septembre à mars :

Le Jardin ne livre pas de panier la semaine du Nouvel An. Cette semaine n'est pas facturée.

##### 2.2 Option période d'adhésion semestrielle de mars à septembre :

Le Pays fait son Jardin se réserve le droit de ne pas livrer une semaine durant le semestre d'avril à juillet. Cette semaine n'est pas facturée.

Il pourra être livré des paniers supplémentaires au-delà de ceux prévus par le contrat. Ils seront alors intégrés dans le solde.

#### Article 3 : Points de dépôt du panier

Pour les adhérents récupérant leur panier aux points de dépôt de Vitré, La Guerche de Bretagne ou Janzé, le Jardin facturera chaque semaine cette livraison 50 centimes d'euros en compensation des frais de transport engagés.

#### Article 4 : Jours fériés

En cas de vendredi ou mardi férié, la livraison sera effectuée un autre jour de la semaine : les adhérents seront prévenus à l'avance des changements par e-mail et par la Feuille de chou.

#### Article 5 : Vacances et défaut de retrait

##### 5.1 Période d'adhésion semestrielle de mars à septembre :

L'adhérent choisira deux semaines où il ne désire pas de panier. Pour cela il devra prévenir au minimum deux semaines à l'avance, par courriel, téléphone ou courrier postal. Si ce délai n'est pas respecté, le panier sera livré et donc facturé.

##### 5.2 Suspension des paniers au-delà des deux semaines prévues ci-dessus :

- ▶ L'adhérent absent le jour du retrait peut demander à un voisin, ami, famille de venir récupérer son panier. Si l'adhérent n'a pas retiré son panier dans les délais impartis, celui-ci est considéré comme consommé et facturé. Dans ce cas l'association se charge de le donner à une personne ne bénéficiant pas de revenus suffisants (salarié.e.s en insertion de l'association, bénéficiaires du Secours Catholique ou des Restos du Cœur, etc.).
- ▶ Exceptionnellement et sous condition de nous avertir deux semaines en avance, le panier peut être suspendu en semaine S et compensé par un doublon du panier en S-1 ou S+1. (Ex : suspension de panier en Semaine 40 qui sera compensée par un double-panier en Semaine 39 ou Semaine 41).

#### Article 6 : Renouvellement

6.1 Si l'adhérent souhaite renouveler son contrat, il n'aura rien à effectuer ; **à la fin de son abonnement, le contrat sera reconduit tacitement** et repartira pour une période de 6 mois.

6.2 Si l'adhérent ne souhaite **pas renouveler son contrat**, il devra en avertir **Le Relais pour l'Emploi par écrit au moins un mois avant** la fin de l'adhésion. Si cette démarche n'est pas faite, l'association considérera que l'abonnement est reconduit pour une période de 6 mois.

#### Article 7 : Rupture de contrat avant son échéance

Le contrat d'adhésion ne peut être rompu avant son terme. Toutefois, lorsque l'adhérent se trouve dans une situation de cas de force majeure (ex : déménagement hors territoire), il pourra être mis fin à l'abonnement par anticipation. La **demande motivée** devra être présentée par écrit.

Cher.e.s adhérent.e.s,

Une nouvelle période d'adhésion a démarré en semaine 11. Elle court jusqu'à la semaine 37 - 2021 (incluse).

Cette note nous permet de préciser :

- les points importants à rappeler,
- les modalités de règlement.

## Les points importants à rappeler

▪ N'hésitez pas à nous faire part **des oublis et de vos remarques sur la qualité des légumes**. Il peut arriver que certains légumes offrent une belle apparence alors que l'intérieur est abîmé. Dans ce cas là, il ne nous est pas possible de le voir durant la mise en cagette. **Si un problème ou un oubli est constaté et signalé, nous compensons le légume manquant ou abîmé dans le panier suivant** (Tel : 02.99.43.60.66 / e-mail : [paniers@lerelaispourlemploi.fr](mailto:paniers@lerelaispourlemploi.fr))



▪ **Nous limitons le nettoyage** de certains légumes. En effet :  
- Les légumes lavés se conservent moins bien.  
- Il est difficile ou impossible de laver les légumes en plein hiver.

▪ Vous disposez de plusieurs **cagettes nominatives** : 2 pour les retraits au Jardin, 3 sur les points de dépôt.



### **N'oubliez pas de les ramener chaque semaine !!!**

Effectivement elles sont bien utiles pour allumer les feux de cheminée ou le barbecue mais nous en avons grandement besoin !

Dans un souci de préservation de nos ressources, les **filets** et les **sacs en papier propres et vierges** peuvent également être rapportés au Jardin pour réutilisation plutôt que de les jeter.



## Modalités de règlement

▪ Nous vous demandons de payer chaque mois vos **4 paniers d'avance**. Merci de penser à effectuer le règlement dès lors que vous voyez apparaître «  *votre solde est à zéro* » mais aussi quand votre solde apparaît comme négatif «  *vous nous devez...* ».

▪ Vous pouvez régler par chèque, à l'ordre de « **Le Pays fait son Jardin** » ou demander le **prélèvement automatique** : votre solde est alors calculé le 1<sup>er</sup> de chaque mois et transmis à la banque pour prélèvement le 10. La « Feuille de chou » nominative indique votre solde ou le montant dû.

▪ Le montant dû englobe les 4 paniers d'avance ainsi que les **ventes additionnelles** (ex : surplus de légumes, pommes, œufs, etc.) lesquelles sont directement répercutées sur le solde de votre « Feuille de chou » la semaine suivant leur livraison.

▪ **Les points de dépôts de Janzé, La Guerche et Vitré ne réceptionnent pas les règlements**. Merci de transmettre votre chèque à l'association Le Relais pour l'Emploi au 6 rue Louis Pasteur à Retiers (35240).

Nous vous remercions de l'attention portée à ces informations.

Cocagement vôtre,

L'équipe du Jardin